



Avis

Mise en consultation publique des plans – Mise à jour de la carte de danger chutes de pierres et éboulement - Zone à bâtir, Vétroz

En application de l'art. 10 de la Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, l'administration communale met à l'enquête publique la mise à jour de la carte de danger chutes de pierres et éboulement dans la zone à bâtir sur le périmètre communal.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale de Vétroz aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de 30 jours dès la présente publication. Elles ne peuvent soulever que des griefs concernant la délimitation, le degré de danger ou les restrictions et exigences contenues dans les prescriptions des zones de danger. Les motifs de l'opposition au projet ne peuvent porter que sur la violation de dispositions du droit public, à l'exclusion de toute question de droit privé. Elles doivent contenir le cas échéant une offre des moyens de preuve nécessaires à établir les allégations soulevées.

Vétroz, le 4 avril 2025

L'Administration communale